

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Mail : info@ccpb01.fr

ARRETE DU PRESIDENT

n° 21-AP006

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
portant sur le projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant
lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays Bellegardien**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-10 et suivants et les articles R. 153-8 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et précisant la réforme de l'enquête publique,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif notamment à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°15-DC023 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et définissant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat du Pays Bellegardien qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 31 mai 2018,

VU la délibération n°21-DC007 du conseil communautaire en date du 11 mars 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat du Pays Bellegardien,

VU les avis favorables des communes membres relatifs au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat du Pays Bellegardien arrêté,

VU la décision n°E21000065/69 en date du 20 mai 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur,

VU les différentes pièces du projet de PLUiH arrêté soumis à enquête publique,

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLUiH arrêté,

ARRETE

Article 1 :

Le projet de PLUiH du Pays Bellegardien arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mars 2021 est soumis à enquête publique conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, du Code de l'Environnement

Article 2 :

Document d'urbanisme et de planification, le PLUiH fixe, à l'horizon 2034/2035 les orientations générales d'aménagement en matière d'urbanisme, de logements, de

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20210605-21-AP006-AR
Date de télétransmission : 08/06/2021
Date de réception préfecture : 08/06/2021

transports et de déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il couvre l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 composé de 12 communes membres suivantes : Champfromier, Giron, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Montanges, Confort, Valserhône, Villes, Billiat, Injoux-Génissiat, Surjoux-Lhopital et Chanay.

Article 3 :

Le projet d'enquête publique comprend :

- le rapport de présentation incluant notamment :
 - o Un résumé non technique
 - o Un diagnostic et un état initial de l'environnement
 - o L'explication et la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ainsi que le POA, OAP et le volet réglementaire
 - o L'analyse de la consommation d'espace, étude de densification et la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace
 - o L'évaluation environnementale du projet et les indicateurs de suivi
 - o L'articulation du PLUiH avec les documents supérieurs
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques.
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui définit les actions à mener en matière d'habitat.
- les Orientations d'Aménagements et de Programmations (OAP) définissent les orientations et conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères. Elles peuvent être thématiques et sectorielles.
- Le règlement écrit et le règlement graphique.
- Les annexes.

A ces dossiers, sont annexées les pièces administratives, notamment les arrêtés, délibérations, le bilan de la concertation, etc., les avis des personnes publiques associées et consultées, les avis des communes membres de la Communauté de communes du Pays Bellegardien, l'avis de l'Autorité environnementale, les publications réglementaires effectuées dans la presse locale et le registre d'enquête publique.

Article 4 :

Le projet comporte une évaluation environnementale.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20210605-21-AP006-AR
Date de télétransmission : 08/06/2021
Date de réception préfecture : 08/06/2021

L'avis de l'Autorité Environnementale sur cette évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 37 jours consécutifs du **vendredi 25 juin 2021 à partir de 9h00 au samedi 31 juillet 2021 inclus jusqu'à 12h00.**

Article 6 :

Le président du Tribunal Administratif par décision n°E21000065/69 en date du 20 mai 2021 a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur.

Article 7 :

Trois (3) lieux d'enquête ont été choisis : les deux mairies de Champfromier et d'Injoux-Génissiat ainsi que la Maison de l'Urbanisme (bâtiment CCPB).

Article 8 :

Conformément à l'article R. 123-9 2°) du Code de l'Environnement, le siège de l'enquête est la maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien - 195 rue Santos Dumont – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE.

Article 9 :

L'accueil du public se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières (distanciation physique, port du masque, gel hydro alcoolique, ...).
Il est également demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part, sur support papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

Lieux d'enquête	Jours et heures habituels d'ouverture
Maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien 195 rue Santos Dumont – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le samedi : de 9h00 à 12h00
Mairie de Champfromier 541 route des Burgondes 01410 CHAMPFROMIER	Le Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Les Mardis et jeudis : de 14h00 à 17h00 Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie d'Injoux-Génissiat 6A Rue des Écoles 01200 Injoux-Génissiat	Les lundis, mercredis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Les mardis et jeudis : de 8h30 à 12h00

- D'autre part, sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2509>
- Enfin, sur un poste informatique mis à disposition du public dans les trois lieux d'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Article 10 :

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet sur support papier à **Châtillon-en-Michaille** dans les lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public indiqués à l'article 7, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles;

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20210605-21-AP006-AR
Date de télétransmission : 08/06/2021

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur Didier ALLAMANNO, commissaire enquêteur PLUiH du Pays Bellegardien – Maison de l'urbanisme, 195 rue Santos Dumont – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE
- sur le registre dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2509>;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2509@registre-dematerialise.fr.
- par courrier remis en main propre ou remarque orale faite au commissaire enquêteur lors des permanences (voir article 9) ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises au commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête papier présent à la maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien www.ccpb01.fr

Les observations et propositions du public formulées sur le registre dématérialisé et par courrier électronique seront en outre consultables et visibles par le public sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2509> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2509>

Article 11 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales sur le projet du PLUiH aux lieux, jours et horaires suivants :

Jours	Lieux	heures
Vendredi 25 juin 2021	Mairie annexe de Bellegarde	9h00 à 12h00
Mardi 29 juin 2021	Mairie de Chanay	9h00 à 12h00
Mercredi 30 juin 2021	Mairie de Giron	14h00 à 17h00
Vendredi 2 juillet 2021	Mairie annexe de Chatillon-en-Michaille	15h00 à 17h00
Samedi 3 juillet 2021	Mairie de Champfromier	9h00 à 12h00
Mardi 6 juillet 2021	Mairie d'Injoux-Génissiat	16h00 à 19h00
Jeudi 8 juillet 2021	Mairie annexe de Lancrans	9h00 à 12h00
Vendredi 9 juillet 2021	Mairie de Plagne	14h00 à 17h00
Lundi 12 juillet 2021	Mairie de Billiat	15h00 à 18h00
Mardi 13 juillet 2021	Mairie annexe de Chatillon-en-Michaille	9h00 à 12h00
Vendredi 16 juillet 2021	Mairie de Confort	9h00 à 12h00
Lundi 19 juillet 2021	Mairie de Surjoux-Lhopital	9h00 à 12h00
Samedi 24 juillet 2021	Mairie de Villes	9h00 à 12h00
Lundi 26 juillet 2021	Mairie de Montanges	9h00 à 12h00
Mardi 27 juillet 2021	Mairie annexe de Bellegarde	17h00 à 20h00
Jeudi 29 juillet 2021	Mairie de Saint-Germain-de-Joux	17h00 à 20h00
Vendredi 30 juillet 2021	Mairie annexe de Bellegarde	15h00 à 18h00
Samedi 31 juillet 2021	Maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien	9h00 à 12h00

01-240100894-20210605-21-AP006-AR
 Date de télétransmission : 08/06/2021
 Date de réception préfecture : 08/06/2021

Toutes les permanences sont ouvertes au public sans distinction de lieu de résidence.

Article 12 :

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la communauté de communes du pays Bellegardien, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux :

- Le Dauphiné Libéré édition Pays de Gex Pays Bellegardien
- La Tribune Républicaine.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la CCPB : www.ccpb01.fr

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans les lieux d'affichage officiels des douze (12) communes membres de la communauté de communes du Pays Bellegardien, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par des attestations d'affichage prises par les maires des communes membres et du président de la communauté de communes du Pays Bellegardien, à la clôture de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la communauté de communes du Pays Bellegardien et des 12 communes membres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 13 :

La personne responsable du projet d'élaboration du PLUiH du Pays Bellegardien est Monsieur Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien.

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles en s'adressant à la communauté de communes du Pays Bellegardien :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le président – 195 rue Santos Dumont – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE
- Par courriel : maison.urbanisme@ccpb01.fr
- Par téléphone au 04 50 48 99 91 du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles de la communauté de communes du Pays Bellegardien, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les observations et propositions du public ne seront recevables que par les moyens décrits à l'article 9 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la communauté de communes du Pays Bellegardien autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien (35 rue de la Poste – 01200 VALSERHÔNE) ou par courrier électronique : maison.urbanisme@ccpb01.fr.

Article 14 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de transmission des registres d'enquêtes et des

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20210605-21-AP006-AR-
Date de transmission : 08/06/2021
Date de réception préfecture : 08/06/2021

documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au président de la communauté de communes du Pays Bellegardien, un rapport d'enquête (conforme aux dispositions du code de l'Environnement), qui sera accompagné de l'exemplaire du dossier d'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lyon.

La communauté de communes du pays Bellegardien transmettra copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à chacune des communes membres pour y être, sans délai, tenu à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien : www.ccpb01.fr

Article 15 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLUiH de la communauté de communes du Pays Bellegardien, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, des communes membres, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Article 16 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Gex et Nantua, à Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon et au commissaire enquêteur.

Article 17 :

Contestation du présent arrêté Conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat. Le recours contre cet acte administratif peut être fait auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la date de publication du présent arrêté.

Fait à Valserhône,
05/06/2021

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Président,
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20210605-21-AP006-AR
Date de télétransmission : 08/06/2021
Date de réception préfecture : 08/06/2021